

Conseil communal

Procès-Verbal

Séance du 27 juin 2022 à 20H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Martine GAEREMYNCK, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS
Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS; André-Paul COPPENS, Echevin, Gwennaëlle BOMBART, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Eric BERTEAU, Conseillers.

Objet n°15 - Question orale de la Conseillère Sabine CORNELIUS au sujet du permis unique de la SPRL Binnemans

L'Assemblée prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Sabine Cornélius relative au permis unique de la SPRL Binnemans.

Lors de l'interpellation citoyenne de Monsieur Bernard Parentani en date du 30 mai 2022 qui décrivait avec ses mots le projet Binnemans, ce riverain a tenté de convaincre le Conseil de l'inadéquation de ce projet dans le quartier et a précisé les nuisances, les dangers et leurs conséquences pour les habitants regroupant la rue des Postes, le Chemin du Pignolet et la rue des Déportés.

A la fin de l'interpellation, le Premier échevin, Monsieur Léandre Huart, a fait mention d'une réunion du Collège communal le 2 juin au sujet de ce même projet.

J'ai rencontré plusieurs riverains concernés par ce projet lié à l'extension des activités de la SPRL Binnemans qui, aujourd'hui encore, se posent toujours des questions sur la position du Collège communal.

Voici les questions :

- Quel avis a émis le Collège communal sur la demande du permis ?
- La procédure est-elle toujours en cours ?
- Quelles étapes doivent encore être franchies dans ce dossier ?

Monsieur l'Echevin Léandre Huart répond à la question

Réuni en séance le 02 juin 2022, le Collège communal a émis un avis défavorable sur le dossier tel que présenté. Le Collège communal a pris en considération les différentes remarques soulevées par les riverains lors de l'enquête publique (bruit, poussières, inadéquation de la zone, implantation du nouveau bâtiment en limite de propriété, problème de mobilité). L'avis du Collège communal a été transmis au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué du SPW afin qu'il en soit tenu compte lors de la rédaction du rapport de synthèse.

La procédure est toujours en cours. Les Fonctionnaires technique et délégué ont prorogé le délai de 30 jours pour envoyer au Collège communal leur rapport de synthèse concernant cette demande de permis unique. Le rapport de synthèse doit être transmis au plus tard le 09 juillet 2022 au Collège communal.

Ce rapport de synthèse reprendra les avis des différentes instances régionales consultées lors de l'instruction de cette demande. Le rapport proposera également au Collège communal une proposition de décision (octroi ou refus du permis) selon l'instruction du dossier. Le Collège communal disposera d'un délai de 20 jours calendrier à dater de la réception du rapport de synthèse pour prendre une décision et la notifier au demandeur. Le collège communal devra motiver sa décision s'il décide de s'écarter de la proposition de décision faite par le SPW. Dans les 10 jours de la décision du collège statuant sur cette demande, un affichage sera réalisé autour du site concerné par la demande afin d'informer la population de la décision prise. La décision sera consultable durant 20 jours au service environnement. Ce délai de 20 jours correspond également au délai pour introduire un recours contre la décision du Collège communal. Le droit de recours est ouvert au demandeur, aux citoyens et aux Fonctionnaires technique et délégué.